

METADONNEES

Intitulé exact : *Daryl Renard Atkins, Petitioner v. Virginia*, 536 U.S. 304 (2002)

Alias : N/A

Thème : Libertés fondamentales

Mots-clés : Peine de mort ; Huitième Amendement ; peine cruelle ou inhabituelle ; *evolving standards of decency*

Résumé des faits :

Un individu est condamné à mort pour le meurtre d'un soldat. Son évaluation psychologique révèle qu'il souffre d'un retard mental moyen.

Question(s) de droit :

Un individu souffrant de retard mental peut-il être condamné à mort ?

Solution(s) :

À la majorité de ses membres (6-3), la Cour Suprême considère que la condamnation d'un individu souffrant de retard mental viole le Huitième Amendement, interdisant les peines cruelles ou inhabituelles (*cruel and unusual punishments*).

Principe(s) dégagé(s) :

Cette décision consacre un principe d'interprétation dynamique du Huitième Amendement, sur la base des « standards fluctuants de morale qui marquent les progrès d'une société » (« *evolving standards of decency that mark the progress of a maturing society* »), eux-mêmes établis en fonction de la pratique d'une majorité d'États (en l'occurrence, 21 des 31 États autorisant la peine de mort l'avaient déjà interdite pour les individus souffrant de retard mental).

Citation(s) importante(s) :

- Stevens (majorité) : « *We are not persuaded that the execution of mentally retarded criminals will measurably advance the deterrent or the retributive purpose of the death penalty. Construing and applying the Eighth Amendment in the light of our "evolving standards of decency", we therefore conclude that such punishment is excessive and that the Constitution*



“places a substantive restriction on the State's power to take the life” of a mentally retarded offender” » [p. 321]¹.

- Rehnquist (opposition) : « *I write separately (...) to call attention to the defects in the Court's decision to place weight on foreign laws, the views of professional and religious organizations, and opinion polls in reaching its conclusion. (...) The Court's suggestion that these sources are relevant to the constitutional question finds little support in our precedents and, in my view, is antithetical to considerations of federalism* » [p. 322]².
- Scalia (opposition) : « *Today's opinion adds one more to the long list of substantive and procedural requirements impeding imposition of the death penalty imposed under this Court's assumed power to invent a death-is-different jurisprudence. None of those requirements existed when the Eighth Amendment was adopted, and some of them were not even supported by current moral consensus* » [pp. 352-353]³.

Postérité :

- Cette décision a enclenché une série d'autres décisions restreignant progressivement le champ d'application de la peine de mort, soit du point de vue du crime commis (*Kennedy v Louisiana*, 554 U.S. 407 (2008), pour des crimes n'ayant pas conduit à la mort de la victime ou qui n'avait pas pour objectif de conduire à sa mort), soit du point de vue de l'individu condamné (*Roper v Simmons*, 543 U.S. 551 (2005), pour un criminel âgé de moins de 18 ans).
- Elle fait partie de la succession de décisions qui a entraîné la grande controverse doctrinale sur la prise en compte du droit étranger dans l'interprétation de la Constitution.

Références extérieures :

- [BLUME, John H., JOHNSON, Sheri Lynn, SEEDS, Christopher, « An Empirical Look at *Arkins v Virginia* and its Application in Capital Cases », *Tennessee Law Review*, vol. 76, 2009, pp. 625-639.](#)
- [CASSEL, Elaine, « Justice Deferred, Justice Denied: the Practical Effect of *Atkins v Virginia* », *Widener Law Review*, vol. 11, n° 1, 2004, pp. 51-58.](#)
- [ELMORE, Kelly Christine, « *Atkins v Virginia*: Death Penalty for the Mentally Retarded – Cruel and Unusual – The Crime, Not the Punishment », *DePaul Law Review*, vol. 53, n° 3, 2004, pp. 1285-1346.](#)

¹ « Nous ne sommes pas persuadés que l'exécution de criminels souffrant de retard mental participe de l'effet dissuasif ou punitif de la peine de mort. Sur la base d'une interprétation du Huitième Amendement à la lumière de nos 'standards fluctuants de morale', nous concluons que ce type de sanction est excessif et que la Conclusion 'impose une limite matérielle au pouvoir des États de prendre la vie' d'un criminel souffrant de retard mental. »

² « Je rédige cette opinion séparée (...) pour attirer l'attention sur les défauts du choix de cette Cour de prendre en compte le droit étranger, le point de vue des organisations professionnelles et religieuses et des sondages d'opinion dans le cadre de sa décision. (...) L'idée que ces sources seraient pertinentes pour interpréter la Constitution n'est guère soutenue par notre jurisprudence et, à mon sens, est antithétique avec les impératifs du fédéralisme. »

³ « La décision d'aujourd'hui s'ajoute à la longue liste des contraintes matérielles et procédurales imposées à la peine de mort dans le cadre du soi-disant pouvoir de la Cour d'inventer une théorie selon laquelle la peine de mort ne serait pas une sanction comme les autres. Aucune de ces contraintes n'existait lorsque le Huitième Amendement a été adopté, et certaines d'entre elles ne sont même pas soutenues par un quelconque consensus moral actuel. »

